

2016-09-114-DGS

nomenclature: 3.6.3

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



**2016-09-114-DGS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT
DE LA SOCIETE ENEDIS**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire expose,

En 2014, l'entreprise ERDF avait sollicité l'autorisation de passer par la parcelle communale cadastrée AT n° 151, désormais divisée en AT 787 à 789, afin de procéder aux opérations de raccordement au réseau d'électricité du complexe Léo Lagrange. Cette autorisation avait l'objet d'une convention en février 2014.

La société ENEDIS, anciennement ERDF, a sollicité l'étude de Maître Poitevin afin de procéder à la publication de cette convention par le biais de la signature d'un acte authentique.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude de passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant la nécessité de publication de la convention par le biais de la signature d'un acte notarié authentique

Considérant le projet d'acte

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentique relatif à la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AT 788 ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

